Saint-Jean-Bonnefonds

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2026-01-14/01	Environnement – Charte du Parc régional naturel du Pilat	OUI
2026-01-14/02	Finances – Décision modificative n°1 au budget annexe "Parc de Beaulieu" de l'année 2025 : constatation des stocks	OUI
2026-01-14/03	Finances – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026	OUI
2026-01-14/04a	Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal	OUI
2026-01-14/04b	Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe "Parc de Beaulieu"	OUI
2026-01-14/04c	Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe « Commerces »	OUI
2026-01-14/05a	Finances – Vote des budgets primitifs 2026 – Budget principal	OUI
2026-01-14/05b	Finances – Vote des budgets primitifs 2026 - Budget annexe "Parc de Beaulieu"	OUI
2026-01-14/05c	Finances – Vote des budgets primitifs 2026 - Budget annexe « Commerces	OUI
2026-01-14/06	Finances – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement	OUI
2026-01-14/07	Finances – Subvention exceptionnelle au comité de jumelage	OUI
2026-01-14/08	Finances – Tarifs communaux	OUI
2026-01-14/09	Finances – Convention avec Loire service environnement pour l'année 2026	OUI
2026-01-14/10	Personnel – Modification du tableau des effectifs	OUI
2026-01-14/11	Personnel - Avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO**

- 01 -

Objet : Environnement - Charte du parc régional naturel du Pilat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants et L.2121-9 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 7 novembre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 7 novembre 2025 et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,
- de confirmer l'adhésion au syndicat mixte du parc régional du Pilat
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents :M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO** ***- 02 -***

Objet : Finances – Décision modificative n°1 au budget annexe « Parc Beaulieu » de l'année 2025 : constatation des stocks

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-26 et suivants ;

Vu la délibération n° 03b du Conseil municipal en date du 19 février 2025 relative au vote du budget annexe "Parc de Beaulieu" ;

Considérant que la commune s'est dotée d'un budget annexe dit "Parc de Beaulieu" afin d'isoler et retracer les opérations d'aménagement de ce seul projet ;

Considérant qu'au-delà du vote du budget, il est obligatoire de constater la valeur du stock (c'est à dire le prix de revient des aménagements) lorsque :

- les dépenses liées aux travaux indispensables à la viabilisation des terrains ont été réalisés ;
- et en tout état de cause, à la fin de chaque année.

Considérant que cette constatation se traduit par une délibération modificative au travers des opérations d'ordre entre sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver la décision modificative au budget primitif 2025 n°1 suivante, retraçant la constatation des stocks au 31 décembre 2025 :

RECETTES		DEPENSES	
Fonctionnement			
043 – Opérations ordre intérieur de la section	**47 008,93 €**	**043 – Opérations d'ordre intérieur de la section**	**47 008,93 €**
796 – Transfert de charges financières	47 008,93 €	608 – Frais sur terrains en cours d'aménagement	47 008,93 €
042 – Opérations ordre transf entre sections	**1 435 627,94 €**	**023 – Virement à la section d'investissement**	**-162 660,20 €**
7133 – Variation en cours de production de biens	1 435 627,94 €	023 – Virement à la section d'investissement	-162 660,20 €
		042 – Opérations ordre transf entre sections	**1 598 288,14 €**
		7133 – Variation en cours de production de biens	1 598 288,14 €
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 482 636,87 €	TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 482 636,87 €
Investissement			
021 – Virement de la section de fonctionnement	**-162 660,20 €**	**040 – Opérations d'ordre bugétaire**	**1 435 627,94 €**
021 – Virement de la section de fonctionnement	-162 660,20 €	3355 – Travaux	1 435 627,94 €
040 – Opérations d'ordre budgétaire	**1 598 288,14 €**		
3355 – Travaux	1 598 288,14 €		
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	1 435 627,94 €	TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	1 435 627,94 €

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO**

- 03 -

Objet : Finances - Fixation des taux d'imposition pour 2026

Vu la délibération n°01 en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 10 décembre 2025 ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des bases fiscales et des taux d'impositions. Il propose, après avis de la commission des finances qui s'est réunie les 10 décembre 2025 et du conseil municipal en sa séance du 18 décembre 2025, de maintenir les taux.

Pour mémoire, au titre de la taxe d'habitation, les communes ne recouvrent celle-ci qu'au titre des résidences secondaires et des locaux vacants.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de délibérer sur les trois taux suivants :

Taxes	Taux communaux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,88 %
Taxe d'habitation	11,24 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le maintien des taux des taxes communales précitées, pour l'année 2026.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_04a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO** ***- 4a -***

Objet : Finances - Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-4 et R. 2311-13 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Au vu de la présentation du compte financier unique prévisionnel et des restes à réaliser de l'année 2025, annexés à la présente, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-701 029,29 €		-615 014,28 €	124 393,40 € -29 323,70 €	95 069,70 €	-1 220 973,87 €
FONCTIONNEMENT			1 578 066,05 €			1 578 066,05 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	357 092,18 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 220 973,87 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	357 092,18 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 220 973,87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) -1 316 043,57 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats suivants :

- R002 : 357 092,18 €
- D001 : 1 316 043,57 €
- 1068 : 1 220 973,87 €
- Complété du détail des RAR 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter les résultats prévisionnels de l'année 2025 du budget principal, tels que présentés ci-dessus.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Cécile PILATO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Annexes reprise anticipée des résultats 2025
Budget principal

Vue d'ensemble du CFU prévisionnel 2025

		CFU 2025	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	8 192 688,33 €	8 789 937,84 €
	Investissement	2 471 869,71 €	1 856 855,43 €
Report année n-1	Fonctionnement		980 816,54 €
	Investissement	701 029,29 €	
TOTAL		**11 365 587,33 €**	**11 627 609,81 €**
SOLDE D'EXECUTION		**262 022,48 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	29 323,70 €	124 393,40 €
TOTAL		**29 323,70 €**	**124 393,40 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	8 192 688,33 €	9 770 754,38 €
	Investissement	3 202 222,70 €	1 981 248,83 €
TOTAL		**11 394 911,03 €**	**11 752 003,21 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**357 092,18 €**	

Restes à réaliser 2025

DEPENSES	
SERVICES GENERAUX	**5 419,08 €**
Matériel spécifique St	1 092,24 €
Matériel informatique et autres	2 268,00 €
Véhicules	2 058,84 €
URBANISME	**4 992,00 €**
VOIRIE/CIMETIERE	**9 968,40 €**
Opérations ponctuelles	9 968,40 €
ESPACES VERTS	**6 952,22 €**
VIE QUOTIDIENNE	**1 992,00 €**
TOTAL	**29 323,70 €**

RECETTES	
DETR 2020- Travaux dans les bâtiments communaux (huisseries) (1321)	17 892,00 €
DSIL 2020 - Accessibilité (1321)	42 140,00 €
DSIL 2021 isolation Ec maternelle Baraillère (1321)	7 515,40 €
DSIL 2021 accessibilité Ec primaire baraillère (1321)	28 600,00 €
Dsil 2022 Bso Ecole Lamartine	0,00 €
DETR 2023 – Cuves eaux pluviales Ctm	6 160,00 €
REGION - Contrat vert et bleu (1312) Square lamartine	16 000,00 €
Invetsissements récurrents 2025	6 086,00 €
TOTAL	**124 393,40 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114-04b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO**

- 4b -

Objet : Finances - Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe "Parc de Beaulieu"

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-4 et R. 2311-13 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Au vu de la présentation du compte financier unique prévisionnel et des restes à réaliser de l'année 2025, annexés à la présente, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-1 598 288,14 €		162 660,20 €		0,00 €	-1 435 627,94 €
FONCTIONNEMENT	-999,73 €		0,00 €			-999,73 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	-1 436 627,67 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-999,73 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) -1 435 627,94 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats suivants :

- R002 : - 999,73 €
- D001 : - 1 435 627,94 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter les résultats prévisionnels de l'année 2025 du budget principal, tels que présentés ci-dessus.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260121-DeI20260114_04c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO** *- 4c -*

Objet : Finances - Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe « Commerces »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-4 et R. 2311-13 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Au vu de la présentation du compte financier unique prévisionnel et des restes à réaliser de l'année 2025, annexés à la présente, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		-8 169,47 €		0,00 €	-8 169,47 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €		16 678,95 €			16 678,95 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	8 509,48 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 169,47 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 509,48 €
Total affecté au c/ 1068 :	8 169,47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) -8 169,47 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats suivants :

- R002 : 8 509,48 €
- D001 : - 8 169,47 €
- 1068 : 8 169,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter les résultats prévisionnels de l'année 2025 du budget annexe, tels que présentés ci-dessus.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-Del20260114_05a-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO**

- 5a -

Objet : Finances - Vote du budget primitif 2026 : Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-26 et suivants ; ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds approuvé par délibération du Conseil municipal n°2 du 15 décembre 2022 ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2026, lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025 ;

Considérant la possibilité offerte par la nomenclature de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Après discussion et débat, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Serge BONNIER) :

- d'adopter le budget primitif 2026 qui lui est proposé, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, équilibré conformément à la vue d'ensemble annexée à la présente ;
- de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE de ST JEAN BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2026

		BP 2026	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	9 106 659,60 €	8 749 567,42 €
	Investissement	5 091 211,45 €	6 312 185,33 €
Report année n-1	Fonctionnement		357 092,18 €
	Investissement	1 316 043,57 €	
TOTAL		**15 513 914,62 €**	**15 418 844,92 €**
SOLDE D'EXECUTION		**-95 069,70 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	29 323,70 €	124 393,40 €
TOTAL		**29 323,70 €**	**124 393,40 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	9 106 659,60 €	9 106 659,60 €
	Investissement	6 436 578,73 €	6 436 578,73 €
TOTAL		**15 543 238,33 €**	**15 543 238,33 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_05b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO** *- 5b -*

Objet : Finances - Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe "Parc de Beaulieu"

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-26 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds approuvé par délibération du Conseil municipal n°2 du 15 décembre 2022 ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2026, lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025 ;

Considérant la possibilité offerte par la nomenclature de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Après discussion et débat, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'adopter le budget primitif 2026 "Parc de Beaulieu" qui lui est proposé, équilibré de la manière suivante :
 - section de fonctionnement : 4 168 304,09 € en dépenses et en recettes.
- de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS

Marc CHAVANNE **Cécile PILATO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2026 - "Parc de Beaulieu"

		BP 2026	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	2 216 204,48 €	2 217 204,21 €
	Investissement	0,00 €	1 435 627,94 €
Report année n-1	Fonctionnement	999,73 €	
	Investissement	1 435 627,94 €	
TOTAL		**3 652 832,15 €**	**3 652 832,15 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	2 217 204,21 €	2 217 204,21 €
	Investissement	1 435 627,94 €	1 435 627,94 €
TOTAL		**3 652 832,15 €**	**3 652 832,15 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_05c-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO** *- 5c -*

Objet : Finances - Vote BP 2026 - Budget annexe « Commerces »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-26 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds approuvé par délibération du Conseil municipal n°2 du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°08 du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 portant création d'un budget annexe dit « Commerces » ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2026, lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025 ;

Considérant la possibilité offerte par la nomenclature de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'adopter le budget primitif 2026 « Commerces » qui lui est proposé, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, équilibré conformément à la vue d'ensemble annexée à la présente ;
- de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS

Marc CHAVANNE **Cécile PILATO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2026 - "Commerces" :

		BP 2026	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	54 609,48 €	46 100,00 €
	Investissement	1 181 513,59 €	1 189 683,06 €
Report année n-1	Fonctionnement		8 509,48 €
	Investissement	8 169,47 €	
TOTAL		**1 244 292,54 €**	**1 244 292,54 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	54 609,48 €	54 609,48 €
	Investissement	1 189 683,06 €	1 189 683,06 €
TOTAL		**1 244 292,54 €**	**1 244 292,54 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON - F. CHARENTUS GERACI – T. CHALANCON (arrivé à 18h40) – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME (retard) – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO**

- 06 -

Objet : Finances - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 2311-3 ;

M. le Maire explique que la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Selon l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées* ».

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel. Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs.
Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt.

Les projets seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération du conseil municipal l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à ces opérations.

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Le détail des APCP pour l'exercice 2026 est annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la modification des AP/CP ;
- d'autoriser les reports automatiques des crédits de paiement sur l'année N+1 ;
- d'approuver le vote des montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis en annexe.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO** *- 07 -*

Objet : Finances - Budget principal - Subventions exceptionnelle au comité de jumelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (articles 10 et 10-1)
Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (article 9-1)
Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

M. le Maire annonce que le comité de jumelage va fêter ses 30 ans en 2026. Cet anniversaire donnera lieu à l'organisation d'activités particulières l'été prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité de jumelage d'un montant de 3 000 € ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 14 janvier 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILAT** *- 08 -*

Objet : Finances – Tarifs communaux

Vu la délibération du conseil municipal n°10 en date du 23 mai 2023 fixant les tarifs communaux concernant les locations de salles communales, les concessions funéraires, la Maison du Passementier, la médiathèque et les redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n°06 en date du 25 juin 2025 modifiant les tarifs funéraires et réaffirmant les autres tarifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°03 en date du 18 décembre 2025 mettant à jour les tarifs de ma médiathèque ;

Considérant que M. le Maire propose que ces tarifs soient confortés et non modifiés, sans aucune répercussion de l'inflation sur les usagers ;

Considérant que du fait du développement du service de police municipale, nous assistons à une augmentation des mises en fourrière de véhicules stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de 7 jours sans être déplacés.

Considérant que nous constatons une augmentation similaire pour les mises en fourrière d'animaux en divagation sur la voie publique.

Considérant que dans les deux cas, la commune dispose d'un contrat avec un prestataire extérieur : la commune de Saint-Chamond pour la fourrière animale et les établissements Bruneton pour la fourrière automobile ; et ceci constitue un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer les tarifs communaux en vigueur et d'inscrire au sein de la délibération des tarifs communaux, une nouvelle rubrique concernant la refacturation des frais de fourrières automobile et animale aux propriétaires.

I. Salles communales

Les salles du Pinson et du Puits Lucy peuvent être louées aux associations et aux particuliers, aux tarifs suivants, applicables depuis le 1er janvier 2020 :

- En journée ou soirée : 335 €
- En demi-journée : 195 €

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

II. Cimetière

Type de concession	Pleine terre				Caveau			
	15 ans	30 ans	50 ans	Ornement Pierre et/ou Stèle	15 ans	30 ans	50 ans	Cuve et Ornement
2,00 m² (Carrés 1 à 5)	300 €	500 €	750 €	+ 500 €				
2,50 m² (Carrés 6 à 7)	375 €	625 €	940 €	+ 600 €				
4,50 m²							1 350 €	+ 2 000 €
5,00 m² (Carrés 6 à 7)	565 €	940 €	1 475 €	+ 1 000 €				
6,00 m²							1 800 €	+ 2 500 €

Tarif funéraire :

- Dépositoire (par jour) : 4 €

Tarifs espace cinéraire :

- Columbarium : 195 € pour 15 ans
- Concession pour un cavurne : 390 € pour 15 ans
- Forfait gravure pour la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir : 200 €

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs, applicables depuis le 1er juillet 2025.

III. Maison du Passementier

Les tarifs d'entrée de la Maison du Passementier, applicables depuis le 1er septembre 2020, sont les suivants :

- Individuel : gratuit
- Groupes adultes : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs saint-jeandaires : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs extérieurs à la commune : 1,50 euros par enfant
- Ateliers créatifs : 5 euros par personne.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

IV. Médiathèque

Les tarifs de la médiathèque, applicables depuis le 1er septembre 2023, sont les suivants :

Tarifs d'abonnement annuel :

	Catégories de personnes	Prix de la carte d'abonnement*
Tarif n°1	Résidents saint-jeandaires (+25 ans)	10,00 €
Tarif n°2	Résidents extérieurs (+25 ans)	15,00 €
Tarif n°3	Résidents saint-jeandaires ou extérieurs (18-25 ans)	5,00 €
Tarif n°4	Jeunes saint-jeandaires ou extérieurs (-18 ans)	Gratuit
Tarif n°5	Second abonnement (conjoint ou membre de la famille ayant la même adresse postale)	5,00 €
Tarif n°6	Bénéficiaires de l'aide sociale communale	Gratuit
Tarif n°7	Structures collectivités communales	Gratuit
Tarif n°8	Structures collectives extérieures	15,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

*La carte sera valable un an à compter de la date d'achat.

V. Redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public.

Par délibération n°02 en date du 19 septembre 2014, le Conseil municipal a déterminé les tarifs suivants :

- Terrasse de café et restaurant : 10 euros par m² et par an
- Emplacement de vente à emporter (camion de pizza, food truck, ...) : 2 euros par jour d'occupation et par véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

V. Refacturation de frais de mise en fourrière automobile et animale aux propriétaires

- Fourrière automobile : 375 € par véhicule
- Fourrière animale : 80 € par animal en divagation

 avec une majoration de 50 % si l'intervention a lieu la nuit (entre 18h et 7h45) ou le week-end et jours fériés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la création de nouveaux tarifs tel que mentionnés ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant dûment habilité, pour l'exécution de la présente délibération. ;
- de maintenir les autres tarifs tels que présentés ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Cécile PILATO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260121-Del20260114_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – S. BONNIER à J. DESORME - C. DECOT à M.CHAVANNE

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO**

- 09 -

Objet : Finances – Convention avec Loire Service Environnement pour l'année 2026

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention avec l'association Loire Service Environnement (LSE), reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion ;

Cette convention a pour objet de confier à l'association une liste de chantiers à faible technicité, dans le domaine de l'entretien des espaces verts. L'objectif principal est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Ces chantiers permettront d'apporter un soutien aux équipes des services techniques municipaux.

La commune confiera à l'association une liste de chantiers représentant 500 heures maximum de travail. Le coût horaire est fixé à 24,00 euros à compter de 2026. Par conséquent, le montant alloué à l'association LSE pour l'exécution de la mission définie dans la présente convention est fixé à 12 000 euros par an.

Cette convention sera signée pour un an et pourra être renouvelée deux fois maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention avec Loire Service Environnement annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que ses éventuels avenants ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la Commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

Tableau des emplois et des effectifs de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

EMPLOIS BUDGETAIRES									EFFECTIFS REELS			
Filière	**Cat. Hiér.**	**Cadre d'emploi**	**Grade**	**Fonctions**	**Date de création**	**Temps de travail**	**Cotation temps de travail**	**ETP BRUT**	**Emploi pourvu par un titulaire**	**Emploi pourvu par un contractuel**	**Poste vacant**	**Total ETP pourvus**
Emplois fonctionnels	[redacted]	[redacted]	Attaché principal – Attaché	Directeur Général des Services	24/06/04	TC	35	1			**1**	
TOTAL								**1**		**TOTAL**		
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché principal	Directeur Général des Services	11/12/98	TC	35	1		1		1
				Directeur du Pôle Accueil à la population	10/12/20	TC	35	1	1			1
			Attaché	Directeur général des services	11/12/98	TC	35	1			**1**	
				Directeur du Pôle Finances – Achats publics	06/02/20	TC	35	1		1		1
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ere classe	Responsable du Service Urbanisme	10/12/20	TC	35	1	1			1
				Responsable Service Finances	14/06/18	TC	35	1	1			1
			Rédacteur	Directrice générale adjointe	10/12/10	TC	35	1	1			1
				Gestionnaire des ressources humaines	14/06/18	TC	35	1	1			1
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent comptable et budgétaire	06/02/20	TC	35	1	1			1
				Assistante ressources humaines	15/12/22	TC	35	1	1			1
				Agent polyvalent d'accueil-état civil	09/06/17	TC	35	1	1			1
				Assistante administrative Pôle Education	26/06/25	TC	35	1	1			1
				Agent comptable et budgétaire	09/06/17	TC	35	1			1	
				Assistant administrative Pôle Accueil à la population	17/10/24	TNC	28	0,8	1			0,8
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	Assistante administrative Pôle Urbanisme – Grands projets	23/06/16	TC	35	1	1			1
				Assistante administrative Pôle Education	09/06/17	TC	35	1	1			1
				Infographiste	11/12/98	TC	35	1	1			1
			Adjoint administratif	Agent polyvalent d'accueil-état civil	20/03/25	TC	35	1		1		1
				Chargé d'accueil EFS	30/06/22	TC	35	1		1		1
				Gestionnaire des marchés publics	20/03/25	TC	35	1		1		1
				Assistante des services techniques	23/11/23	TNC	28	0,8	1			0,8
				Agent comptable et budgétaire	15/12/22	TNC	28	0,8	1			0,8
				Gestionnaire des assemblées	26/06/25	TNC	24,5	0,7			1	
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE								**22,1**		**TOTAL**		**19,4**
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	Directeur opérationnelle de la Cuisine centrale	23/05/23	TC	35	1	1			1
	B	Technicien territorial	Technicien principal de 1ere classe	Directeur du Pôle Urbanisme – Grands projets	02/02/01	TC	35	1	1			1
			Technicien principal de 2ème classe	Coordinateur projet-développement durable	15/12/22	TC	35	1	1			1
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Directeur du Pôle Services techniques	29/04/15	TC	35	1	1			1
				Responsable du service Voirie	19/05/22	TC	35	1	1			1
				Responsable du service Espaces verts	20/03/25	TC	35	1	1			1
				Responsable du service Bâtiments	19/05/22	TC	35	1	1			1
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent service bâtiments – cimetière	06/12/12	TC	35	1	1			1
				Agent service bâtiments	20/06/24	TC	35	1	1			1
				Agent service bâtiments	20/03/25	TC	35	1	1			1
				Agent d'entretien des espaces verts	25/04/14	TC	35	1	1			1
				Agent d'entretien de la voirie	25/04/14	TC	35	1	1			1
				Agent polyvalent des écoles – Ecole du Fay	20/06/24	TC	35	1	1			1
				Agent polyvalent des écoles – Ecole Lamartine	20/06/24	TC	35	1	1			1
				Fonction d'ATSEM – Ecole Baraillère	20/06/24	TC	35	1	1			1
				Epicerie sociale – CCAS	20/06/24	TC	35	1			1	
			Adjoint technique principal de 2eme classe	Agent service bâtiments	11/12/15	TC	35	1	1			1
				Agent service bâtiments	11/12/15	TC	35	1	1			1
				Agent polyvalent des écoles – Ecole Baraillère	19/05/22	TC	35	1	1			1
				Fonction d'ATSEM – Ecole Baraillère	20/06/24	TC	35	1	1			1
				Fonction d'ATSEM – Ecole du Fay	10/12/10	TC	35	1	1			1
				Fonction d'ATSEM – Ecole Baraillère	20/06/24	TC	35	1	1			1
				Fonction d'ATSEM – Ecole Lamartine	20/06/24	TC	35	1	1			1
				Agent polyvalent des écoles – Ecole Lamartine	01/07/22	TNC	28,26	0,8074	1			0,8074
				Fonction d'ATSEM – Ecole Lamartine	01/07/22	TNC	23,8	0,68	1			0,68
				Agent polyvalent des écoles – Ecole Baraillère	20/06/24	TNC	21,88	0,6252	1			0,6252
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent service bâtiments	10/09/20	TC	35	1	1			1
				Agent service bâtiments	17/10/24	TC	35	1	1			1
				Agent d'entretien des espaces verts	14/12/17	TC	35	1	1			1
				Agent d'entretien des espaces verts	05/02/21	TC	35	1	1			1
				Agent d'entretien des espaces verts	15/12/22	TC	35	1	1			1
				Agent d'entretien des espaces verts	26/06/25	TC	35	1	1			1
				Agent d'entretien de la voirie	05/02/21	TC	35	1	1			1
				Agent d'entretien de la voirie	17/10/24	TC	35	1	1			1
				Agent polyvalent	30/06/22	TC	35	1		1		1
				Agent polyvalent des écoles – Ecole Lamartine	20/06/24	TC	35	1	1			1
				Agent polyvalent des écoles – Ecole Baraillère	20/06/24	TC	35	1	1			1
				Agent polyvalent des écoles – Ecole Lamartine	23/09/21	TC	35	1		1		1
				Agent polyvalent des écoles – Ecole du Fay	26/06/25	TC	35	1	1			1
				Agent polyvalent des écoles – Ecole Baraillère	13/12/16	TC	35	1	1			1
				Agent d'entretien des bâtiments	23/09/21	TC	35	1		1		1
				Agent polyvalent des écoles	30/06/22	TNC	32,08	0,9166			1	
				Agent d'entretien des bâtiments	17/10/24	TNC	31,5	0,9	1			0,9
				Agent d'entretien de la voirie	26/06/25	TNC	25	0,8	1			0,8
				Fonction d'ATSEM – Ecole Lamartine	01/07/22	TNC	24,97	0,7134	1			0,7134
				Agent polyvalent des écoles	26/06/25	TNC	22,75	0,65		1		0,65
				Agent d'entretien de la voirie	09/06/17	TNC	20	0,5714	1			0,5714
				Agent polyvalent des écoles	01/07/22	TNC	17,5	0,5	1			0,5
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE								**45,164**		**TOTAL**		**43,2474**
Animation	B	Animateur territorial	Animateur principal de 1ere classe	Directrice du Pôle Education, Vie Sociale et Sport	30/06/22	TC	35	1	1			1
			Animateur principal de 2eme classe	Responsable des activités pédagogiques	17/10/24	TC	35	1		1		1
			Animateur	Chargé de mission animation EFS	23/11/23	TNC	21	0,6		1		0,6
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ere classe	Responsable de l'EFS	23/11/23	TC	35	1	1			1
			Adjoint d'animation	Animateur	23/05/23	TC	35	1	1			1
				Animateur	23/05/23	TC	35	1		1		1
				Animateur	23/05/23	TC	35	1		1		1
				Animateur	23/05/23	TC	35	1		1		1
				Animateur	26/06/25	TNC	28	0,8	1			0,8
				Animateur	23/11/23	TNC	22,3	0,6371		1		0,6371
TOTAL FILIÈRE ANIMATION								**9,0371**		**TOTAL**		**9,0371**
Sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ere classe	ATSEM – Ecole Lamartine	20/06/24	TC	35	1	1			1
			ATSEM principal de 1ere classe	ATSEM – Ecole Baraillère	20/06/24	TC	35	1			1	
			ATSEM principal 2eme classe	ATSEM – Ecole du Fay	20/03/25	TC	35	1	1			1
TOTAL FILIÈRE SOCIALE								**3**		**TOTAL**		**2**
Culturelle	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	Responsable de la Médiathèque	26/06/25	TC	35	1	1			1
				Agent de médiathèque (à créer)	14/01/26	TC	35	1	1			
	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Directrice du Pôle Culture	26/09/25	TC	35	1	1			1
				Agent de médiathèque (à supprimer)		TC	35	1			1	1
				Agent de médiathèque	20/06/24	TNC	28	0,8	1			0,8
			Adjoint territorial du patrimoine	Médiateur culturel – Maison du Passementier	17/10/24	TC	35	1		1		1
				Agent de médiathèque	20/03/25	TC	35	1		1		1
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE								**6,8**		**TOTAL**		**5,8**
Police municipale	C	Agent de police municipale	Brigadier chef principal	Responsable du service de police municipale	26/09/25	TC	35	1	1			1
				Adjoint au responsable du service de police municipale	26/06/14	TC	35	1	1			1
			Gardien-brigadier	Agent de police municipale	26/06/14	TC	35	1	1			1
				Agent de police municipale	20/03/25	TC	35	1	1			1
TOTAL FILIÈRE POLICE MUNICIPALE								**4**		**TOTAL**		**4**
TOTAL								**91,1011**	**71**	**17**	**8**	**83,4845**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 juin 2024, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO**

- 10 -

Objet : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82 -213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°02 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de créer un nouveau poste d'assistant de conservation, suite à la réussite au concours de l'une de nos agents. ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération, prenant effet au 1er mars 2026.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-DeI20260114_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

POLE CARRIERES INSTANCES ET CONSEILS STATUAIRES

AVENANT N°2 CONVENTION 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Entre les soussignés :

La Commune/l'établissement public de ……

……

……..…….., (adresse, code postal, ville),

Représenté(e) par son maire/président, (Monsieur ou Madame……),

Dûment autorisé par une délibération du (conseil municipal/conseil d'administration) n°……

du ……..…..,

Ci-après dénommé « Nom de la collectivité ou de l'établissement »

D'une part,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, situé 24 rue d'Arcole à Saint-Etienne,

Représenté par son président Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du 16 décembre 2025.

Ci-après dénommé « CDG 42 »

D'autre part,

DISPOSITIONS COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du Centre de gestion de la Loire relative à la nouvelle convention retraite avec les collectivités et établissements publics affiliés

Vu la convention 2023-2026 relatives à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

PREAMBULE

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Article 1 – Objet de la convention

Le Centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueurs.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- ✓ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- ✓ Droit à l'information (cohortes)
- ✓ Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- ✓ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- ✓ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- ✓ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- ✓ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée).

Article 2 – Conditions financières

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 du 16 décembre 2025 :

❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable	250 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive	200 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité	250 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable	125 €
❖ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable	125 €
❖ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	150 €
❖ Droit à l'information (cohortes)	75 €

- ❖ Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière 75 €
- ❖ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents 50 €
- ❖ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum) 500 €
- ❖ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 300 € la ½ journée ou 500 € la journée
- ❖ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée) 200 €

Article 3 – Durée de la convention

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Article 4 – Modification de la convention

Toute modification susceptible d'intervenir en raison notamment d'une évolution du contexte législatif ou réglementaire ou d'une évolution du contenu des missions proposées par le Centre de Gestion donnera lieu à l'approbation d'un avenant dans les mêmes formes que l'approbation de la présente convention.

Article 5 – Conditions d'exercice des missions

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Article 7 – Juridiction compétente

Les parties s'engagent, en cas de difficulté dans l'application de la convention, à privilégier toute solution amiable.

Toutefois les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Etienne, le ……

Pour le Centre de gestion de la Loire,

Le Président du CDG

M. Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

A …….., le
……..

Pour la collectivité

Le Maire/Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260115-Del20260114_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 14 janvier 2026, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2026

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M. CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Cécile PILATO** *- 11 -*

Objet : Personnel – Avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Vu la délibération n°14 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé la signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire afin qu'il se substitue à la commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents ;

Vu la délibération n°09 en date du 19 décembre 2024 approuvant la signature d'un avenant n°1 mettant à jour les prestations proposées et leurs tarifs ;

Considérant que cette convention approuvée pour une durée de 4 ans, prend fin au 31 décembre 2026.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion de la Loire a communiqué à la commune un projet d'avenant n°2 à la convention 2023-2026 précitée. Le CDG a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueurs.

Les autres prestations restent inchangées.

Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable	250 €
Réalisation compète d'un dossier de retraite progressive	200 €
Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité	250 €
Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable	125 €
Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable	125 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	150 €
Le droit à l'information (COHORTES)	75 €
Le Compte Individuel Retraite pour mise à jour de la carrière	75 €
La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents	50 €

Les entretiens individuels retraite au sein de la collectivité (vacation de 3h pour 6 agents maximum)	500 €
Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	300 €
Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)	200 €

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire, tel qu'annexé à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Cécile PILATO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)